

**Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté 2024/255 du 24 septembre 2024
réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Rue de la Verrerie – Rue Salvador Allendé – Rue de Férolles**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- L'arrêté 2024/255 du 24 septembre 2024, réglementant la circulation et le stationnement rue de la Verrerie et rue Salvador Allendé,
- La demande émise le 10 octobre 2024, par la société COLAS – Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, en vue de procéder à la création d'une liaison douce et d'un mur de soutènement, et à la réfection des enrobés sur trottoirs et chaussée rue de la Verrerie et rue Salvador Allendé à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des compléments et des modifications de restrictions pour la réalisation des travaux susvisés,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté 2024/255 du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024/255 du 24 septembre 2024.

ARTICLE 2 : *Du 02 octobre au 31 octobre 2024, les travaux de création d'une liaison douce, le long de la rue de la Verrerie à Ozoir-la-Ferrière, depuis le rond-point d'entrée de ville vers le rond-point de la sortie de la RD1004 et la RD 354, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.*

- Les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.
- **La rue Salvador Allendé sera fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre la Ferme des Agneaux et la rue de la Villa des Tuileries.**
- **Durant le retrait des arbres, environ 4 jours non consécutifs sur la période des travaux, la circulation sur la rue Salvador Allendé sera réglementée par feux tricolores, sur le tronçon compris entre le n°40 et la rue de Férolles.**
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit et aux abords des travaux. Seuls les véhicules de la société COLAS et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

AFFICHÉ
LE 16.10.2024.

➤ **Du 24 au 31 octobre 2024 :**

- La rue de Férolles sera mise en double sens de circulation, sur le tronçon compris entre le n°3 et la rue Salvador Allendé. Seuls les riverains seront autorisés à circuler.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, rue de Férolles, sur le tronçon compris entre le n° 3 et la rue Salvador Allendé.
- L'entrée et la sortie de la Ferme des Agneaux se fera par la rue de Férolles.

➤ **Les 30 et 31 octobre 2024, durant la réfection des enrobés :**

- La rue Salvador Allendé sera également fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre le n°40 et la Ferme des Agneaux.

➤ **Du 21 au 31 octobre 2024**

- La circulation sur la rue de la Verrerie, s'effectuera par ½ chaussée alternée, réglementée par homme trafic, sur le tronçon compris entre le giratoire sortie de la RD1004 et celui d'entrée de ville avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit et abords des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé ou mise en place d'une déviation.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 7 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 9 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 10 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 11 : La société COLAS prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

